

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2021

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE DANS LE DOMAINE DES TRANSPORTS, DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES - (N° 4186)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD43

présenté par
M. Pichereau, rapporteur

ARTICLE 13

À la fin de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« d'une autoroute ou d'un ouvrage routier ouvert à la circulation publique »

les mots :

« du domaine public routier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.